



DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de BESANCON  
Canton de BESANCON 7

**MAIRIE DE PUGEY**  
6 Rue de la Maltournée  
25720 PUGEY  
Tél. 09.67.48.50.93

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>lundi 23 janvier 2017</b>
--

**Convocation du** : 17/01/2017

**Ouverture de séance** : 20 h 30

**Clôture de séance** : 22 H 00

**Nombre de membres du Conseil municipal en exercice** : 12

**Membres du Conseil municipal présents** : 10

**Etaient présents** :

Madame : MOISSON Céline, MAILLARD Albane,

Messieurs : BASSAND Christophe, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, ESTANAVE Samuel, BRAILLARD Nicolas, GOURLAY Daniel,

**Etaient absents excusés** :

BLANCHARD Sandrine a donné une procuration à MOISSON Céline  
BOUSSON Gaëtan a donné une procuration à LAIDIÉ Frank

Le compte-rendu du Conseil municipal du 9 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

JOURDAN Michel est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**    Session ordinaire

- Délibération : convention groupement de commune CAGB
- Délibération : état d'assiette 2016 ONF
- Délibération : modification simplifiée du PLU
- Délibération : désignation des représentants du SIFALP
- Délibération : avenant à la convention FRAP modification tarif
- Délibération : intégration des nouveaux membres groupement de commande
- Délibération : dispositif aides aux communes
- Délibération : remboursement caution appartement F2 école des filles
- Délibération : état assiette 2017 ONF
- Délibération : convention cagb sur l'entretien de la ZAE
- Questions diverses
-

## 1/ Convention groupement de commande CAGB, demande d'autorisation de signer l'avenant

### **Annule et remplace la précédente délibération du 09/12/2016**

Rapporteur :

Résumé : Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux)

La possibilité de participer à ce dispositif a été proposée aux nouvelles communes issue de l'extension de périmètre de la CAGB au 1er janvier 2017.

Suite à ce recensement, afin d'intégrer les communes volontaires, il convient de mettre en place un avenant modificatif de la liste des membres, les autres dispositions de la convention restant inchangées.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, une convention unique signée le 13 juin 2016 permet actuellement à 63 membres (51 communes et 12 membres "hors communes") de se regrouper dans différents domaines d'achats.

### 1/ Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

\* **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

\* **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP, la Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMSCOT, le SMABLV, le SMPSI, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le pôle métropolitain Centre Franche-Comté, et 51 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

\* **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

\* **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

### 2/ Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent :

\* **l'adhésion au groupement** n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.

\* Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.

\* L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

### 3/ Evolution du dispositif pour intégrer des nouveaux membres suite à l'extension de périmètre de la CAGB au 01/01/2017

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en fin d'année 2016 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : nouvelles communes entrantes ainsi que certains syndicats intercommunaux.

La liste des nouveaux membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°1 permettant de modifier la liste des membres de la convention. La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2017

#### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à :

- \* se prononcer et approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent modifiant la liste originelle des membres,
- \* autoriser M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent,
- \* s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, se prononcent favorable et approuvent les termes de l'avenant n°1, autorisent M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et s'engagent à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.  
Vote à l'unanimité.

## **2/ ONF : Etat d'assiette pour l'année 2016 :**

### **Annule et remplace la précédente délibération du 09/12/2016**

A l'état d'assiette pour l'année 2016, les parcelles 18 et 19 devaient être exploitées. Après rencontre avec l'agent patrimonial de l'ONF, la commission forêt demande au conseil municipal d'ajourner les parcelles 18 et 19 pour l'année 2016. Ces parcelles seront exploitées au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'ajourner les parcelles 18 et 19 pour l'année 2016, ces parcelles seront exploitées au cours de l'année 2017. Vote à l'unanimité.

## **3/ Modification simplifié du PLU :**

### **Annule et remplace la précédente délibération du 09/12/2016**

#### **Procédure de modification simplifiée du PLU**

La procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre suivant le code de l'urbanisme, section 6 « modification du PLU », sous-section 2 « modification simplifié », pour rectifier une erreur matérielle.

Elle est soumise à une mise à disposition du public d'une durée d'un mois, conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

Seules les dispositions modifiées, exposées dans le présent dossier, peuvent faire l'objet d'observations.

A l'issue de la mise à disposition du public, un bilan des observations recueillies est établi. Ce bilan sera présenté, par le maire devant le conseil municipal qui délibèrera et approuvera, par délibération motivée, la modification du PLU, qui tiendra compte des avis émis, le cas échéant, par les personnes publiques associées et des observations du public.

#### **Exposé**

### **A/ Zone N, section C parcelle 018 Grange de la Chassagne (Pugy)**

Une construction agricole est située à cheval sur les communes d'Arguel et de Pugy. Elle a fait l'objet de deux permis de construire, un sur chaque commune, délivrés en 1997.

Cette dernière n'apparaît pas sur le cadastre de Pugy qui n'a manifestement pas été mis à jour depuis le permis de construire.

L'élaboration du PLU de Pugy est postérieure au permis de construire et s'est faite sur la base du cadastre de Pugy et a classé le secteur en zone naturelle N, qui n'admet ni l'implantation de constructions ou installations nouvelles liées à l'exploitation agricole ou forestière, ni les extensions des bâtiments agricoles existants. De plus la zone a été classée en zone de protection au titre des espaces boisés classés qui, contrairement à la réalité du terrain, est légèrement décalée.

## **B/ Zone UE, parcelle cadastrée section AB N°8,61,170 et 171 (partiellement)**

La commune est en réflexion sur le devenir du corps de bâtiment abritant l'actuelle école et une très grande partie inhabitée actuellement.

La vocation de ce corps de bâtiment a plutôt une vocation multifonctionnelle pour rester en cohérence avec l'ensemble de la zone « centre village » où cohabitent commerces, logements d'habitation privés et communaux, espaces publics et d'intérêt collectif. C'est l'élément indispensable à la redynamisation du centre du village.

Hors, ce corps de bâtiment est situé en zone UE, qui est réservée aux équipements d'intérêt collectif de la commune prioritairement.

Le règlement précise que cela concerne uniquement la maison du temps libre située au Nord du bourg.

## **C/ Conclusion**

Il est constaté une erreur matérielle manifeste dans le classement de la parcelle section C parcelle 018 Grange de la Chassagne (Pugey) en zone naturelle N, et de classement parcelle cadastrée section AB N°8,61,170 et 171 (partiellement) dans un secteur réservé aux équipements d'intérêt collectif de la commune.

## **D/ Délibération**

Il est proposé

- d'agrandir la zone A (agricole) pour permettre à l'actuelle exploitant de réaliser des projets dans le respect du règlement de zone
- d'étendre la zone UE du centre du village, réservée initialement aux équipements d'intérêt collectif de la commune, aux activités de commerces, d'entreprises, de logements d'habitation, de service à la personne et associatifs.

M le Maire demande aux membres du conseil, de valider la proposition ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident d'agrandir la Zone A situé à « La Chassagne » et d'étendre la zone UE du centre village.  
Vote à l'unanimité.

## **4/ Désignation des représentants du SIFALP**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune de Pugey intègre le SIFALP ( Syndicat Intercommunal Fontain, Arguel, La Veze et Pugey).

La convention précise que nous devons désigner 3 représentants ;  
(4 communes adhérentes, 3 membres titulaires par commune)

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'accord de désigner les membres du SIFALP comme suit :

MOREL Sébastien  
MOISSON Céline  
FAVORY Yannick

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, désignent les 3 membres titulaires comme suit :  
MOREL Sébastien, MOISSON Céline et FAVORY Yannick.  
Vote à l'unanimité.

## **5/ Avenant n° 1 à la convention FRAP: modification tarif**

Lors du précédent conseil municipal, les membres du conseil autorisait M le maire à signer la convention avec le FRAP, dans le cadre des activités périscolaire, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a décidé de poursuivre son activité avec le FRAP.

Une erreur dans le coût de l'activité a été faite :  
annexe n°2 "Activité ARTS PLASTIQUES"  
Tarif : 35 € / h TTC au lieu de 30 € / h TTC

M le Maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de signer l'avenant n° 1 afin de modifier l'annexe n°2 de la convention avec le FRAP au sujet des TAP pour l'année 2016-2017

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.  
Vote à l'unanimité

#### 6/ intégration des nouveaux membres groupement de commande : avenant

Double emploi avec le petit 1 de l'ordre du jour

#### 7/ dispositif aides aux communes :

### **Aide aux communes - Convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs entre la CAGB, ses communes membres et certains syndicats de communes**

#### **I. Rappel du contexte**

Le dispositif d'aide aux communes a été créé en 2005. Aujourd'hui, il apporte essentiellement une assistance technique et administrative à la réalisation de projets d'investissement communaux sur le principe de la mise à disposition du personnel de l'agglomération. Cette assistance répond aux attentes des communes qui sont nombreuses à solliciter le service pour la réalisation de leurs projets communaux (voirie, bâtiment, assainissement...).

Le contexte actuel fait apparaître des besoins communaux se diversifiant pour faire face à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution. Aussi, pour accompagner au mieux ses communes, le Grand Besançon a souhaité proposer davantage de mutualisations en élargissant le champ d'intervention du dispositif d'aide aux communes à de nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ingénierie...) dans le cadre de services communs et en proposant un accès privilégié aux services de l'Agence Départementale d'@ppui aux Territoires (AD@T).

#### **II. Cadre juridique**

Ce dispositif d'Aide aux communes se traduit par la mise en place de services communs, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit que, en dehors des compétences transférées, un EPCI, une ou plusieurs de ses communes membres, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

#### **III. Contenu du dispositif**

Le projet de convention joint au présent rapport précise les missions, les moyens et les services concernés par ce dispositif.

Les services communautaires qui deviennent communs avec les communes et certains syndicats de communes pour les missions décrites dans la convention sont les suivants :

- L'accompagnement pour les projets d'investissements (*services concernés : Direction déléguée à la conduite des opérations techniques d'Aide aux communes, Direction Architecture, Direction Urbanisme opérationnel, Direction Grands Travaux, Direction du Patrimoine, service administratif et financier du DAB, service administration et expertise du DUGPU, Mission Aide aux Communes, Financements européens*)
- L'accompagnement pour la commande publique (*services concernés : Achats, Commande publique*)
- L'accompagnement sur les questions juridiques (*service concerné : Affaires Juridiques*)
- Le conseil en Energie Partagé CEP (*service concerné : Environnement*)
- L'expertise informatique « num@irie » (*service concerné : Direction Technologie de l'Information et de la Communication*)
- Prêt / installation de matériels événementiel (*service concerné : Direction Parc Auto et Logistique*)

Le dispositif contient désormais un accès privilégié à l'AD@T avec une prise en charge financière partiel du coût du service par le Grand Besançon.

#### **IV. Fonctionnement du dispositif**

Les services communs fonctionnent selon trois niveaux de service.

##### **A/ Niveau 1 - Partage d'informations**

Le niveau 1 consiste à partager avec toutes les communes qui le souhaitent (il n'est pas nécessaire d'avoir signé la convention de services communs) des documents existants (modèles, outils, notes...) et sera facilité par l'Extranet. Il s'agit également de renforcer le lien entre la CAGB et les communes en organisant des réunions d'information avec les élus et secrétaires de mairies, des réseaux thématiques...

##### **B/ Niveau 2 – Conseils, prêt de matériel et AD@T**

Le niveau 2 comporte deux ensembles de missions (2a et 2b) auxquels les communes peuvent adhérer ensembles ou séparément.

Le niveau 2 est accessible aux communes et aux syndicats ayant signé la convention de services communs qui prévoit une participation financière forfaitaire (par habitant) et ayant choisies d'adhérer au niveau 2a et/ou 2b.

Ce forfait permet aux communes et aux syndicats de solliciter, en fonction de leurs besoins, les différents services pour :

- du conseil, un avis, une relecture (dans la mesure où les sollicitations ne représentent pas ou peu d'écrits et moins d'une demi-journée de travail),
- des missions définies précisément comme incluses dans ce niveau 2 (toutes les missions et prestations du CEP, la visite annuelle des installations informatiques dans le cadre de Num@irie ainsi qu'un accompagnement forfaitaire pour du conseil et de l'expertise, le prêt de matériel pour les manifestations),
- une assistance informatique pour E-Magnus par le biais de l'AD@T pour les communes.

Lorsqu'une sollicitation nécessite un temps de travail d'au moins une demi-journée, la commune ou le syndicat se verra alors proposer un accompagnement relevant du niveau 3 selon les modalités décrites ci-dessous.»

##### **C/ Niveau 3 - Mise à disposition de moyens**

Le niveau 3 est accessible aux communes ayant signé la convention de services communs et qui de ce fait s'acquittent de la participation financière forfaitaire mise en place pour le niveau 2 (2a et/ou 2b).

Le niveau 3 est également accessible aux syndicats de communes qui remplissent les conditions définies dans l'article 1 de la convention.

La commune ou le syndicat sollicite les services communs du dispositif pour un accompagnement personnalisé d'au moins une demi-journée.

Pour num@irie, les mises à disposition dans le cadre du niveau 3 interviennent au-delà du forfait défini pour le niveau 2b.

#### **V. Coût du service**

Niveau 2 : le coût d'adhésion correspond à un forfait / habitant / an, mis en place pour assurer le fonctionnement du dispositif.

Le forfait est fixé à :

- 0,30€ / habitant / an pour les missions du niveau 2a
- 2,50€ / habitant / an pour les missions du niveau 2b

Soit un total de 2,80€ pour le niveau 2 comme prévu initialement dans la convention du 30 juin 2016.

Le coût maximum du niveau 2 (2a+2b) est fixé à 6 000€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 8 000€ pour les communes comprises entre 4 000 et 10 000 habitants.

Niveau 3 : le remboursement de la mise à disposition d'un agent se fait à la demi-journée sur la base des modalités suivantes :

- ½ journée agent de catégorie A : 226 €
- ½ journée agent de catégorie B : 165 €
- ½ journée agent de catégorie C : 133 €
- coût d'un déplacement : 38 €

Modalités de révision des coûts : le coût annuel du forfait (niveau 2) et le coût de l'accompagnement (niveau 3) sont actualisés tous les ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ou syndical :

- Approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre la CAGB et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,
- Acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,
- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2a et 2b (2.80 €/habitants)  
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.

Vote à l'unanimité

8/ remboursement caution appartement F2 école des filles

Le locataire du F2 a donné son préavis de départ du logement sis 21 rue de la Maltournée, bâtiment ancienne école des filles, à compter du 31 janvier 2017.

M le maire demande l'autorisation de rembourser la totalité de la caution, versée à l'entrée dans le logement, d'un montant de 450 € sous réserves de l'état des lieux de sortie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M le maire à rembourser la caution sous réserves de l'état des lieux de sortie.

Vote à l'unanimité;

9/ état assiette 2017 ONF

Dossier sera étudié lors du prochain conseil municipal

10/ convention cagb sur l'entretien de la ZAE

**1. Mise à disposition de voirie**

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la zone d'activité de « zone d'activité Bonnets Ronds » est transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition les voiries de la « zone d'activité Bonnets Ronds » pour permettre au Grand Besançon de contracter sur ces voiries, et de bénéficier de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) lorsqu'elle effectuera des travaux (hors entretien) sur les voiries de la zone d'activité.

**2. Prestation d'entretien de voirie**

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

En raison de l'imbrication des voies concernées avec celles de la Commune, le Grand Besançon a proposé aux communes qui le souhaitaient de continuer à entretenir la « zone d'activité Bonnets Ronds » comme elles le faisaient au préalable, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune à partir du 1er janvier 2017 sont :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes
- L'alimentation électrique de l'éclairage public à partir de ses armoires

Ces prestations étaient déjà effectuées par la Commune jusqu'au 31/12/2016, elles ne nécessitent donc pas de moyens supplémentaires pour la Commune.

Les coûts des prestations de service versés par le Grand Besançon à la Commune est le même que celui qui sera prélevé sur l'Attribution de Compensation de la Commune (AC) pour les prestations concernées dans le cadre du transfert des voiries pour la « zone d'activité Bonnets Ronds ».

Seuls les prélèvements concernant le renouvellement de voirie (investissement) et les prestations non confiées à la Commune resteront non compensés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de nouvelle convention de mise à disposition de voirie et de prestations d'entretien, entre la CAGB et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Vote à l'unanimité

#### 11/ Questions diverses

**PLUI :** Le conseil municipal a été régulièrement informé des nombreux rendez-vous de travail consacrés à l'intérêt pour notre territoire communautaire de mettre en place un PLUI. Le maire rapporte les débats qui ont eu lieu lors du dernier conseil communautaire sur la charte de gouvernance qui accompagne le PLUI. Après avoir échangé, le conseil municipal est conscient des enjeux du PLUI et des garanties de la charte de gouvernance. Le vote sur ces questions sera organisé lors du prochain conseil municipal.

**Vœux du Maire :** Les vœux se sont déroulés dans la salle du temps libre le samedi 14 janvier. M le maire remercie les nombreux Pugelots présents, les élus des communes voisines, le premier vice-président de la CAGB et Madame la députée. Les photos vont être mises sur le site de la commune.

**Repas des aînés :** Le repas des aînés s'est très bien passé, nos aînés étaient heureux de cette journée en leur honneur et les élus se félicitent comme tous les ans de ce moment précieux de grande convivialité. Les photos vont être mises sur le site de la commune.

**Atelier Bien vieillir :** La Mutualité Française propose une conférence sur la prévention alliée du bien Vieillir le mardi 21 mars afin de proposer une quinzaine d'ateliers mémoire (groupe de 15 personnes) pour les personnes âgées.

**Cantine scolaire :** La mise en place de la nouvelle cantine scolaire fonctionne bien, les enfants et les parents sont satisfaits.

**Salle du temps libre :** Le fournisseur de produits d'entretien a proposé, de nous fournir à l'essai, une auto laveuse, pour nettoyer le sol de la salle du temps libre. Le matériel est testé par le personnel. Un dossier est à l'étude sur l'achat éventuel par le Syndicat Intercommunal des Grands Prés.

**Bâtiment école :** Le cabinet d'architectes « la Fabrike » a effectué un relevé topographique du bâtiment école et en parallèle, il travaille sur le dossier d'accessibilité des locaux communaux (Adap).



**Voirie** : En décembre dernier, un dossier de demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des territoires ruraux) a été déposé concernant la réfection de chemins communaux : Chemin des Lhommes et Chemin des Prés Bassand.

**Finances** : Les contrats d'assurance de la commune (multirisques et véhicules) ont été renégociés à la baisse. Nous avons signé avec AXA.  
Travail en cours sur le budget 2017.

**Eclairage public** : L'extinction de l'éclairage public va être mis en place rapidement. Des panneaux commandés vont être installés sur la commune afin d'informer les riverains des horaires d'extinction. Le renouvellement des ampoules sur les luminaires défectueux doit intervenir dans les jours qui viennent.

**Assainissement** : Des travaux d'assainissement vont être effectués au Bonnet Rond pour raccorder 4 maisons à l'assainissement collectif. Gaz et Eaux doit terminer le travail de géo localisation afin de donner une information précise sur l'état du réseau d'assainissement. Ces informations seront déterminantes pour les travaux de renouvellement à conduire avant le transfert de compétences à la CAGB.

**Téléthon 2016** : Les bénéfices au profit du Téléthon 2016 sont de : 4 540 €

**Randonnée gourmande** : Les conseils municipaux de Pugey et Arguel travaillent de concert avec le service tourisme de la CAGB pour faire connaître le nouveau circuit de randonnée pédestre des grands prés (patrimoine et randonnée sonore). Une randonnée gourmande est programmée pour le 8 avril prochain Ce projet se fait en collaboration avec nos associations.

**Trail des forts** : Il aura lieu comme l'année précédente, avec un passage des coureurs sur la commune de Pugey et il permettra encore de mettre en valeur notre fort.

Fin de la séance : 22 h 00

Le Maire,  
LAIDIÉ Frank



Le secrétaire de séance  
JOURDAN Michel

MOISSON Céline

MAILLARD Albane

BASSAND Christophe

FAVORY Yannick

MOREL Sébastien

ESTANAVE Samuel

BRAILLARD Nicolas

GOURLAY Daniel,